IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

affaire suivie par **P. Millot**
T 01 72 04 64 57 courrier@ivry94.fr

Le Village
M. Laceuk Khaled
1 bis place de l'insurrection
94200 Ivry-sur-Seine

Références : PM/SS/165/2023

Ivry-sur-Seine, le 18 SEP. 2023

Objet : occupation du domaine public – régularisation

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle le restaurant «le Village» représentée par M. Laceuk Khaled – 1 bis place de l'insurrection – 94200 Ivry-sur-Seine – (☎ : 06.12.91.03.43), agissant pour son propre compte demande l'autorisation d'établir au droit de son établissement sis **1 bis place de l'insurrection d'août 1944 – 94200 Ivry-sur-Seine :**

- **UNE TERRASSE « estivale » à ciel ouvert de 7 m de longueur × 2 m de largeur pour la période allant du 1er avril 2023 au 30 septembre 2023,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale et notamment la réglementation d'occupation du domaine public par les terrasses, les équipements de commerce et les objets divers liés à ces terrasses (arrêté municipal du 9 juin 2020),

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **Les dimensions autorisées devront être respectées.**
- **Aucun élément de la terrasse ne sera fixé au sol.**
- **Aucune installation de la terrasse ne sera tolérée les jours de fermeture de l'établissement.**
- **Le mobilier devra être rentré chaque soir à 22 heures et aucune nuisance sonore ne sera admise après 22 heures.**
- **Les abords de la terrasse seront maintenus en permanence en parfait état de propreté. En particulier, il ne saurait être constaté la présence de mégots : il est donc demandé de mettre en place les dispositions adéquates (balayage, installation de dispositifs de récupération).**
- **L'installation de la terrasse et du petit mobilier ne devra en aucun cas gêner la circulation des piétons.**

- **Toutes les précautions doivent être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie.**

ARTICLE DEUX : L'occupation de la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée à titre précaire et révocable, à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et notamment à celles du présent arrêté.

ARTICLE TROIS : Le permissionnaire acquittera les droits de voirie applicables à l'occupation du domaine public autorisée, dont il déclare avoir pris connaissance.

ARTICLE QUATRE : La somme due par le permissionnaire sera payée par celui-ci à la première réquisition de la Trésorerie Municipale.

ARTICLE CINQ : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai mentionné ci avant.

ARTICLE SIX : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Jean-François Lorès
Directeur Général Adjoint